AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-14a-00678 Référence de la demande : n°2020-00678-041-001

Dénomination du projet : Carrière SEGUY

Lieu des opérations : -Département : Lot -Commune(s) : 46230 - Vaylats.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet

Cette demande de dérogation espèces protégées concerne une extension de carrière de calcaire exploitée depuis 1977. Le projet a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011 et est soumis à dérogation pour pouvoir continuer son activité. Les terrains d'extension sont situés au sein de l'emprise autorisée et concernent principalement l'habitat de la Sabline des chaumes. L'emprise de l'autorisation concerne une superficie totale d'environ 15,40 hectares avec une emprise de la zone exploitable de 13,72 hectares.

- La finalité du projet serait d'ordre économique (besoins locaux des marchés de la construction et des travaux publics, maintien des emplois, accueil avec traçage des déchets inertes extérieurs) et environnemental (valorisation locale des matériaux permettant de réduire les transports).
- L'absence de solution alternative est justifiée i) par la préexistence du site d'exploitation, les infrastructures de transport des ressources et les installations de traitements et/ou de transformation des matériaux bruts étant déjà disponibles (limitation du trafic des engins) et ii) par la qualité du gisement.
- Le CNPN considère que le projet est éligible à une demande de dérogation.

La carrière est localisée dans le périmètre du PNR des Causses du Quercy et la demande porte sur une espèce de flore et onze espèces de faune protégées.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Méthodologie

Les investigations de terrain ont été réalisées par des écologues du bureau d'études L'Artifex : au total onze jours et cinq nuits entre mars et septembre 2018 dans la zone d'étude du projet mais aussi dans les zones immédiates et éloignées. Si les quatre campagnes de terrain correspondent à un grand nombre de critères à prendre en compte pour un inventaire le plus exhaustif possible, soulignons l'absence de passages en février (pour les amphibiens) et tardifs (hivernage des oiseaux et gîtes pour les chiroptères). Etant donné le périmètre d'étude, les habitats en présence, les techniques d'investigation utilisées, les passages effectués semblent suffisants pour un inventaire satisfaisant des habitats naturels, de la flore et de la faune.

Enjeux et impacts

Des habitats naturels

La zone est localisée dans le PNR des Causses dans un secteur majoritairement exploité pour l'extraction de matériaux (~26, 6 %), donc remanié. Il est également occupé par des chênaies calcicoles (~30 % de l'aire d'étude immédiate), des pelouses sèches (15,5 %), des pâtures mésophiles (7,6 %) et des fourrés (6 %). On note que cette zone est concernée par plusieurs corridors écologiques dans les aires d'étude immédiates et éloignées. Il est fait mention également de deux PNA concernant la zone d'étude éloignée (des papillons de jour et du lézard ocellé). Le CNPN prend acte du fait que ces espèces ont fait l'objet d'une attention particulière lors des campagnes de terrain.

Enjeux floristiques

L'inventaire floristique révèle une espèce protégée au niveau national, la Sabline des chaumes, dont les individus ont été quantifiés et cartographiés, permettant ainsi de visualiser les zones de présence. Notons que quasiment toutes les stations de Sabline inventoriées sur le site d'étude ont été contactées dans les milieux annexes, créés par l'activité d'extraction de la carrière comme les pistes et voies d'accès, ou les lieux de dépôt de pierres. De plus, une espèce réglementée dans le Lot (la Narcisse à feuilles de jonc) et trois espèces sur liste rouge régionale à enjeu de conservation faible (Brome raboteux, Centaurée à panicule et sauge glutineuse) ont été identifiées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Enjeux faunistiques

Les prospections ont permis de recenser :

- 58 oiseaux dont huit espèces nicheuses présentant un enjeu régional notable : deux à enjeu moyen, l'hirondelle rustique et le Torcol fourmilier, et six à enjeu faible.
- Huit espèces de chauves souris : une espèce est à enjeu fort régional (Minioptère de Schreibers), trois à enjeu moyen et quatre à enjeu faible.
- Huit autres espèces de mammifères, dont le l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe protégés au niveau national.
- Cinq espèces de reptiles protégées au niveau national. Seule la Coronelle girondine présente un enjeu de conservation local faible.
- Quatre espèces d'amphibiens protégées au niveau national. Seuls l'Alyte accoucheur et le Pélodyte ponctué présentent un intérêt écologique à enjeu moyen et faible.
- Des invertébrés avec une espèce protégée, le Damier de la succise à enjeu faible sur le site.

Avis sur la séquence ERC

Evitement et réduction

Outre les mesures classiques de réduction d'impact sur les milieux, le maître d'œuvre s'engage sur plusieurs types de mesures en fonction des espèces considérées :

- Le Damier de la succise - Lors de la conception du projet, le porteur de projet a exclu les terrains lui appartenant, à l'Ouest de l'actuelle limite, afin de préserver le seul habitat local favorable au Damier de la succise (les inventaires de 2018 confirment sa présence sur ces parcelles).

Une partie des enjeux écologiques identifiés, étant liée à des espèces profitant de la présence de la carrière, l'évitement n'a pas été mis en œuvre sur les autres terrains de la carrière.

- La Sabline des chaumes Une adaptation du plan de phasage permettra de garantir que des milieux favorables à l'espèce seront disponibles pendant toute la durée de l'exploitation et jusqu'au plan de réaménagement final : décapage progressif des terres végétales au fur et à mesure de l'avancée du front d'exploitation pour la conservation des graines qui seront stockées et réensemencées sur milieux favorables (mesure de compensation).
- Les chiroptères Les structures paysagères de l'aire d'étude immédiate, qui ont un rôle fonctionnel majeur, seront conservées (haies à l'Ouest et vallon à l'Est). Ces mesures associées à l'identification des arbres à cavité, à l'abattage des arbres en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage et à l'installation de gîtes artificiels qui devront être conséquents (au minimum quatre gîtes pour un arbre gîte abattu), permettront d'avoir un impact réduit pour les espèces de chiroptères.
- Les amphibiens, reptiles et petits mammifères Avant toute nouvelle phase de décapage et la mise en œuvre des opérations de déboisements, de défrichement et/ou de décaissement, des captures de sauvetage de la petite faune terrestre sont prévues. Celles-ci devront être réalisées par un écologue, en évitant les périodes les plus sensibles pour la faune.

Soulignons l'absence d'effets cumulés.

Compensation

Les seuls impacts notables qui subsisteront, après application des mesures d'atténuation écologique, sont ceux liés à la Sabline des chaumes, espèce patrimoniale protégée en France. En effet, les individus initialement présents seront détruits lors de l'exploitation de la carrière. L'abondance de l'espèce (0,885 ha), exclusivement sur les zones artificialisées, est principalement due aux perturbations engendrées par l'activité de la carrière. La mesure « Phasage de l'exploitation en faveur de la Sabline des chaumes » va permettre de conserver une banque des graines présentes dans le secteur. La société SEGUY s'engage à mettre en gestion compensatoire un hectare de terrains favorables à cette espèce.

Ces terrains, propriété de la société, n'accueillent actuellement pas de Sabline des chaumes : ils seront ouverts et ensemencés avec la terre décapée contenant les graines. Soulignons que le bureau d'étude a observé une forte capacité de l'espèce à coloniser les milieux remaniés ou récemment décapés de cette carrière en quelques années. Un suivi naturaliste de toutes ces mesures compensatoires sera réalisé sur la durée d'exploitation (30 ans).

Conclusion

Etant donné :

- les mesures d'évitement (pour le Damier de la succise) et de réduction prises pour les différentes espèces présentes sur le site,
- que l'activité de la carrière n'est pas de nature à altérer la qualité géologique de la réserve Naturelle d'intérêt géologique du Lot (Sud de l'aire d'étude),

MOTIVATION ou CONDITIONS

- les mesures de compensation pour la Sabline des chaumes (1 ha) avec un plan de réaménagement final qui prévoit la création d'au moins trois hectares d'habitats favorables à cette espèce,
- les mesures de suivi naturaliste sur la faune et sur la flore sur 30 ans avec une restitution régulière aux services de la DREAL.

Les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, le CNPN émet un avis favorable sous réserve :

- de préciser la localisation et le nombre des gîtes artificiels mis en place pour les chiroptères, qui devront être conséquents et posés hors périodes sensibles ;
- d'assurer un suivi, par un spécialiste des chiroptères, de l'activité des chauves-souris au niveau du site de la carrière et dans les gîtes artificiels posés;
- de suivre l'évolution des modalités de fréquentation des espèces capturées dans leurs nouveaux habitats ;
- de préciser la durée et la localisation du stockage du substrat contenant les graines ;
- de présenter un cahier des charges de gestion précis avec les moyens mis en œuvre pour préserver à long terme les zones restaurées.

| Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : | |
|--|--|
| Nom et prénom du délégataire : Michel Métais | |

| AVIS : Favorable [_] | Favorable sous conditions [X] | Défavorable [_] | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| Fait le : 0 septembre 2020 | | Signature : | |

Signature :